



*J'AGIS pour mon environnement,  
Je deviens SENTINELLE !*

## LA CHASSE ET LE PIEGEAGE

### Situation : la chasse

---

Vous observez une activité de chasse :

- A l'aide d'engin motorisé pour poursuivre le gibier
- A l'aide d'équipements destinés à favoriser la communication entre les chasseurs
- En dehors des périodes de chasse (mois, nuit ou par temps de neige)
- Sur le terrain d'autrui ou sur une réserve de chasse
- A l'encontre d'une espèce protégée

### Réaction

Alertez les agents de l'OFB et la fédération de chasse de votre département. Si les faits se déroulent dans une forêt domaniale, alertez également l'ONF. Si vous le pouvez, notez les plaques d'immatriculations.

**Remarque :** N'intervenez pas directement auprès des personnes concernées.

### Situation : le piégeage

---

Le piégeage, réservé à la destruction des animaux nuisibles, est strictement encadré. Les piégeurs doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Le code l'environnement limite les [catégories de pièges autorisés](#) et précise leurs conditions d'utilisation afin de réduire les souffrances animales et d'améliorer la sélectivité des pièges. Vous observez une activité de piégeage :

- A l'aide de pièges non homologués ou interdits
- Par un piégeur non agréé (hormis pour la capture de ragondin ou le rat musqué)
- A l'encontre d'une espèce protégée

### Réaction

Alertez rapidement les agents de l'OFB. Si les faits se déroulent dans une forêt domaniale, alertez également l'ONF. Si vous le pouvez, prenez une photographie de la situation. Vous pouvez également vérifier auprès de la mairie si la déclaration d'activité de piégeage a été respectée.

L'outil [Sentinelles de la nature](#), carte participative, vous permet également de signaler une telle situation.



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ



Fédération Départementale des Chasseurs



## Infractions relatives à la chasse et au piégeage

| INFRACTIONS   | SANCTIONS  | REFERENCES  |
|---------------|--|---|
| <b>CHASSE</b> |  |   |
| 1             | « Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit »  | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€)<br><br>INFRACTION : ART. L. 422-1 C. ENV.<br><br>SANCTION : ART. R. 428-1 C. ENV. |
| 2             | Chasser sur un terrain attenant à une maison habitée ou servant à l'habitation, s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins.<br><b>Remarque</b> : le déclenchement de l'action publique est subordonné à une plainte de la victime | P : 3 mois (2 ans lorsque commis la nuit)<br>A : 3 750€<br><br>INFRACTION : ART. L. 428-1 C. ENV.                                 |
| 3             | Faire un acte de chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage  | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€)<br><br>INFRACTION : ART. R. 428-1-3 C. ENV.                                       |

|   |   |   |                                     |
|---|---|---|-------------------------------------|
| 4 | Non-respect des dispositions relatives à la chasse dans les parcs nationaux         | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€) | INFRACTION : ART. R. 331-67 C. ENV. |
| 5 | Chasser ou détenir une arme au cœur du parc national                                | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€) | INFRACTION : ART. R. 331-67 C. ENV. |
| 6 | Non-respect des dispositions relatives à la chasse dans une réserve naturelle       | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€) | INFRACTION : ART. R. 332-73 C. ENV. |
| 7 | Détruire ou altérer un milieu particulier d'une espèce animale ou végétale protégée | P : 3 ans<br>A : 150 000€                       | INFRACTION : ART. L. 415-3 C. ENV   |
| 8 | Méconnaissance d'un arrêté de protection de biotope                                 | Contravention de 4 <sup>e</sup> classe (750€)   | INFRACTION : ART. R. 415-1 C. ENV.  |
| 9 | Défaut de port du permis de chasser   | Contravention de 1 <sup>re</sup> classe (38 €)  | INFRACTION : ART R. 428-4 C ENV.    |

|    |   |   |  |
|----|---|---|--|
| 10 | Chasser sans permis ou sans permis valide   | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€)   | INFRACTION : ART R. 428-3 C ENV.                                   |
| 11 | Chasser malgré une décision judiciaire de retrait ou de suspension du permis              | P : 2 ans<br>A : 30 000€  | INFRACTION : ART L. 428-2 C ENV.                                   |
| 12 | Non-respect des périodes d'ouverture de la chasse   | <p>Contravention de 5<sup>e</sup> classe (1 500€)</p> <p>Les peines encourues peuvent atteindre :</p> <p>- 2 ans et 30 000 € lorsque la chasse cumule les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chasse de nuit ou en temps prohibé,</li> <li>• sur le terrain d'autrui ou dans une réserve de chasse,</li> <li>• à l'aide de moyens prohibés,</li> <li>• lorsque l'un des chasseurs est muni d'une arme apparente ou cachée ;</li> </ul> | INFRACTION : ART R. 428-7 C ENV.                                   |
| 13 | Pratiquer un mode de chasse prohibé (autre que chasse à tir, vénerie et la chasse au vol) | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€)   | INFRACTION : ART R. 428-8 1 <sup>o</sup> ET 2 <sup>o</sup> C. ENV. |

|                 |  |                                     |                                      |
|-----------------|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 14              | <p>Concernant les animaux nuisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors les cas autorisés, user de drogues, appâts ou substances toxiques de nature à détruire ou à faciliter la destruction du gibier et des animaux nuisibles</li> <li>- Pratiquer la destruction d'animaux nuisibles à l'aide de moyens prohibés</li> </ul> | Contravention de 5° classe (1 500€) | INFRACTION : ART R. 428-8 3° C. ENV. |
| 15              | Contrevenir à un plan de gestion cynégétiques approuvé   | Contravention de 4° classe (750€)   | INFRACTION : ART R. 428-8 5° C. ENV. |
| 16              | Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum ou un nombre supérieur au maximum attribué par le plan de chasse individuel  | Contravention de 5° classe (1 500€) | INFRACTION : ART R. 428-13 C. ENV.   |
| 17              | Non-respect des dispositions relatives à la protection, au transport et au commerce du gibier  | Contravention de 5° classe (1 500€) | INFRACTION : ART R. 428-19 C. ENV.   |
| <b>PIEGEAGE</b> |  |                                     |                                      |
| 18              | Non-respect des conditions d'utilisation des pièges  | Contravention de 4° classe (750€)   | INFRACTION : ART R. 428-19 C. ENV.   |

|    |   |   |                                   |
|----|---|---|-----------------------------------|
| 19 | S'agissant de la réglementation de la « destruction des animaux nuisibles », les mêmes infractions s'appliquent pour les activités de piégeage et de chasse   | Contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1 500€) | INFRACTION : ART R. 428-8 C. ENV. |
| 20 | <p>En cas de piégeage d'animaux, notamment domestiques, associés à des comportements cruels, il peut être fait usage des infractions du code pénal concernant la répression des actes de malveillance envers les animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvais traitements (ART. R. 654-1 C.PEN, 750€)</li> <li>- Atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité d'un animal (ART. R. 653-1 C.PEN, 450€)</li> <li>- Atteinte volontaire à la vie d'un animal (ART. R. 655-1 C.PEN, 1 500€)</li> </ul> | Selon l'infraction                              | CODE PENAL                        |

### **France Nature Environnement Ile-de-France**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
 2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS  
 01 45 82 42 34 - [secretariat@fne-idf.fr](mailto:secretariat@fne-idf.fr) - [fne-idf.fr](http://fne-idf.fr)